



**IFRTS Corse**

Institut Corse de Formation et Recherche  
en Travail Social, Médico-Social et Sanitaire

## Formation préparant au Diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social -*DEAES*-

TEXTES DE REFERENCE : Décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016

Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

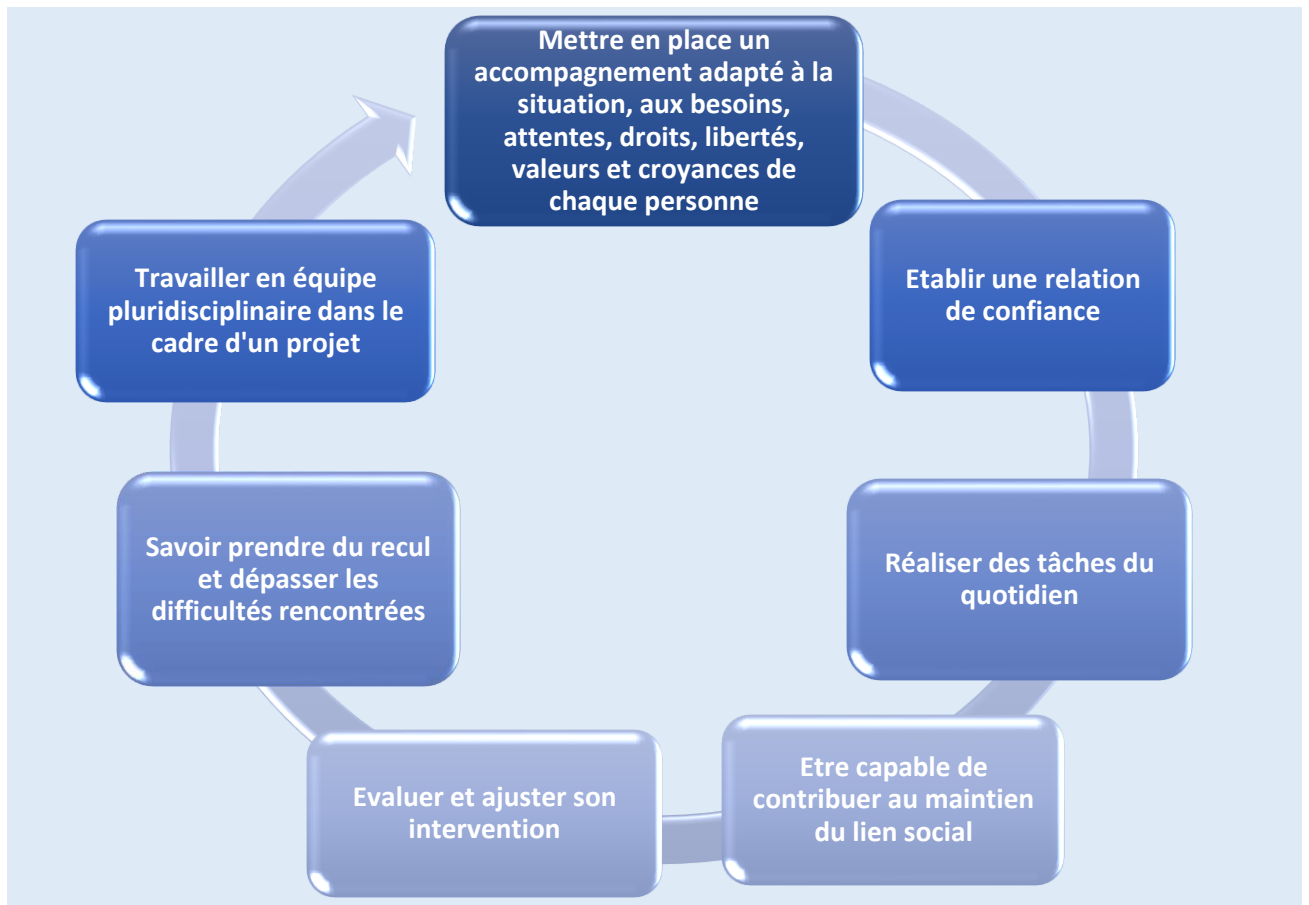
Articles D 451- 88 à D.451-93 du code de l'action sociale et des familles

### *Compétences et aptitudes visées*

**AJACCIO**  
Rue Louis Nyer  
Immeuble Le Pélican Bât A1  
20 090 Ajaccio  
Tél. 04 95 25 04 73

**BASTIA**  
Couvent Capanelle  
4 Route de Ville  
20 200 Bastia  
Tél. 04 95 54 10 23

**PORTO-VECCHIO**  
Chemin d'Agnarella  
20 213 Porto-Vecchio  
[www.ifrtscorse.eu](http://www.ifrtscorse.eu)  
[contact@ifrtscorse.eu](mailto:contact@ifrtscorse.eu)





## Présentation et organisation

### • Objectifs de la formation :

La formation doit permettre :

- D'acquérir ou approfondir les connaissances théoriques nécessaires à l'accompagnement individualisé des personnes en situation de handicap,
- De veiller au bien-être des usagers en identifiant les situations physiques, psychiques et/ou sociales créant un état de dépendance,
- D'instaurer une relation de qualité avec les usagers,
- De travailler en équipe pluridisciplinaire, dans une dynamique de projet

### • **Formation en alternance (théorie/pratique) étalée sur 16 mois**

- ✓ Une formation théorique de 525 heures, soit 378 heures pour le tronc commun + 147 heures pour la spécialité
- ✓ Une formation pratique 840 heures dont 140 heures hors entreprise employeur
- ✓ Une période de détermination de parcours au début de la formation (14 heures)
- ✓ 7 heures pour la validation de compétences

Domaine de Formation	Compétences visées	Volume horaire
<b>DF1- Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître les politiques sociales qui cadrent l'activité des professionnels du champ social et de l'emploi et leur évolution</li> <li>• Repérer les dispositifs de mise en œuvre de ces politiques et le fonctionnement de divers services notamment de l'Etat y concourant ;</li> <li>• D'appréhender la notion d'éthique et de déontologie du travailleur social notamment dans son métier d'accompagnant</li> </ul>	126 heures + 14 heures de spécialité
<b>DF2- - Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecter les éléments d'information disponibles sur la situation de la personne</li> <li>• Mettre en œuvre les modes relationnels et de communication adaptés à chacun</li> <li>• Mettre en place et réaliser, en fonction des choix et capacités de la personne, des actes et des activités éducatives contribuant à développer, maintenir ou prévenir la perte d'autonomie</li> <li>• Favoriser, encourager, soutenir la communication et l'expression verbale et non verbale</li> <li>• Respecter le rythme biologique de la personne</li> <li>• Aider à la mobilisation, au déplacement de la personne en garantissant sa sécurité et son confort</li> </ul>	98 heures + 14 heures de spécialité
<b>DF3- Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler dans une équipe pluri-professionnelle</li> <li>• Transmettre et rendre compte de ses observations et de ses actions dans un but de cohérence et d'adaptation de l'accompagnement</li> <li>• Echanger avec les autres professionnels qui interviennent auprès de la personne</li> <li>• Participation à l'élaboration du projet personnalisé</li> </ul>	63 heures + 14 heures de spécialité
<b>DF4- Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer au maintien ou au développement des liens familiaux et sociaux</li> <li>• Faciliter l'accès de la personne à la vie citoyenne</li> <li>• Gérer des relations et des conflits</li> <li>• Utiliser des outils et supports adaptés dans la réalisation des activités individuelles et collectives</li> </ul>	112 heures +14 heures de spécialité



## **Modalités de certification**

Le diplôme d'Etat lié à cette profession constitue le premier niveau de qualification dans le champ du travail social. L'évaluation des compétences acquises par les stagiaires est effectuée tout au long de leur parcours de formation par l'institut de formation

Chaque domaine de compétence doit être validé séparément (10/20).

- DC1 « Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale » : épreuve écrite-note de réflexion sur le positionnement professionnel
- DC2 « Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité » : dossier pratique professionnel
- DC3 « Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés » : épreuve orale d'une étude de situation vécue en stage en lien avec la spécialité
- DC4 « Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne : exposé d'une projet favorisant l'animation de la vie sociale et citoyenne

**Pour chaque domaine de compétence, la formation pratique donne lieu à une évaluation par le site qualifiant.**

Le diplôme d'accompagnant éducatif et social est accessible soit :

- par la formation
- par la validation des acquis de l'expérience (V.A.E.)

Les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat, peuvent obtenir de droit le nouveau diplôme :

- Les titulaires du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) obtiennent de droit le nouveau diplôme DEAES, avec le certificat de spécialité « Accompagnement de la vie à domicile »
- Les titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP) obtiennent de droit le nouveau diplôme

Le DEAES est délivré par le ministère des affaires sociales et de la santé

Niveau 3 (anciennement niveau V éq. CAP)

## **Conditions d'accès à la formation :**

Aucune condition de diplôme n'est exigée. L'admission en formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social est subordonnée à la réussite à des épreuves d'admission

### **•Épreuve écrite d'admissibilité (1h30 notée sur 20)**

10 questions orientées sur l'actualité sociale : pour être admissible à l'épreuve orale le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20

### **•Épreuve orale d'admission (30mn notée sur 20)**

L'entretien porte sur la connaissance des métiers et la motivation à entrer en formation : pour être admis le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20

## **DISPENSES**

- Tous les candidats ayant un diplôme de niveau IV (ex : BAC) ou supérieur, sont dispensés du test écrit.
- Autres dispenses du test écrit : BEP services à la Personne, BEPSS, CAP Petite enfance, titre ADVF, DE Auxiliaire de puériculture, DE assistant familial.
- Les diplômés DEAVS, DEAMP sont dispensés des 2 épreuves

## **Coût de la formation et aide financière**

•Des financements sont possibles selon les situations (CPF, CPF Projet de Transition Professionnelle - CPF-PTP, plan de développement des compétences de l'employeur, Contrat de Sécurisation Professionnelle - CSP, CFP etc.).